

## ACCORD DE BRANCHE

Le régime frais de santé mis en place par une entreprise doit être conforme au régime prévu par sa Convention collective nationale (CCN), le cas échéant.

### La fonction d'un accord de branche

Les entreprises dépendent d'une CCN relativement à l'activité qu'elles exercent.

Dans le cadre de la CCN, des accords peuvent ou doivent être mis en place sur différents sujets soumis par le législateur à la négociation collective.

Ces accords conventionnels permettent de fixer un cadre minimal d'obligations à respecter pour les entreprises de la branche.

### L'opposabilité d'un accord de branche

L'accord de branche signé par les partenaires sociaux est **opposable aux employeurs adhérents aux syndicats employeurs signataires de l'accord.**

**S'il est par la suite soumis à l'extension, l'accord de branche étendu par arrêté publié au journal officiel (JO) est opposable à l'ensemble des employeurs relevant de la CCN concernée.**

#### Textes légaux et réglementaires

- Champ d'application des accords conventionnels : art. L. 2221-1, L. 2221-2 Code du travail
- Actes juridiques de mise en place des garanties de protection sociale complémentaire : art. L. 911-1 Code de la Sécurité sociale